



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle de l'Animation Pédagogique Inspection Pédagogique Régionale

Inspection Pédagogique Régionale

5, rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 57 38 19
Mél : ce.ipr@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 31 août 2023

Réf :
Lettre 1 23-24 NL

Affaire suivie par :
Cosette AGNAN POURINET,
Céline CHEVILLON,
Frédérique ROUANET,
Thierry DU VERDIER,
Patrick FREROT,
IA-IPR EPS
Mél : ce.ipr@ac-bordeaux.fr

L'inspection Pédagogique Régionale d'EPS

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les professeurs d'EPS,

Objet : Lettre de rentrée année scolaire 2023-2024

Référence : Circulaire de rentrée 2023 – Bulletin officiel n°27 du 6 juillet 2023

L'inspection pédagogique régionale souhaite à tous les enseignants une très belle rentrée scolaire 2023-2024.

Nous avons le plaisir d'accueillir Madame Céline CHEVILLON et Monsieur Patrick FREROT qui rejoignent l'équipe des IA IPR EPS de l'académie.

Madame Catherine BEDECARRAX a fait valoir ses droits à la retraite et Monsieur Thierry DU VERDIER le fera à la fin du mois de septembre. Nous les remercions très chaleureusement pour leur engagement au service de l'académie.

Cette lettre de rentrée s'inscrit dans la continuité de la circulaire de rentrée du 6 juillet 2023. Elle a pour but de vous apporter quelques informations, bilans et perspectives concernant l'enseignement de notre discipline et les axes sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

La circulaire de rentrée construite autour d'une École qui instruit, émancipe et protège, nous apporte quelques éléments sur les priorités nationales :

- **une priorité absolue : faire de l'école un espace protecteur pour les élèves et les personnels** : lutte contre le harcèlement, respect des valeurs de la République, protection des personnels ;
- **permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages**
- **lutter contre toutes les inégalités sociales et scolaires ;**
- **permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'École ;**
- **une année olympique et paralympique : contribuer à faire de la France une nation sportive** : promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive régulière et faire des jeux olympiques et paralympiques le fil rouge de cette année scolaire ;
- **faire confiance aux équipes et leur donner les moyens de mettre en œuvre leur projet : le CNR Éducation « Notre École, faisons-la ensemble »**

Nous tenons également à vous communiquer un certain nombre d'éléments en relation avec l'actualité de la rentrée.

- [Une année scolaire placée sous le signe de l'olympisme et du paralympisme dès la première semaine de rentrée :](#)

L'année scolaire 2023-2024, marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, constitue une opportunité pour inspirer une génération active en luttant contre l'inactivité physique. Les valeurs du sport olympique et paralympique portées notamment par la charte olympique : engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage, sont également l'occasion de favoriser la construction d'une citoyenneté active et engagée. L'Éducation Physique et Sportive, par la diversité de ses formes de pratique, contribue pleinement à ces enjeux.

A ce titre, tous les établissements scolaires sont encouragés à organiser, lors de la première semaine de septembre 2023, un événement collectif autour de l'olympisme et du paralympisme. Il s'agit de profiter du temps d'accueil des élèves pour fédérer la communauté éducative, intégrer les nouveaux élèves et renforcer la cohésion des classes.

Les temps forts dédiés au sport, à l'olympisme et au paralympisme (journée nationale du sport scolaire le 20 septembre, journée paralympique le 8 octobre, semaine olympique et paralympique du 2 au 6 avril, journée olympique le 23 juin), comme d'autres événements de l'année scolaire peuvent aussi être mobilisés pour fédérer la communauté de l'école ou de l'établissement scolaire autour d'actions éducatives.

Aussi, nous vous invitons à profiter des conseils d'enseignement de pré-rentrée pour engager une réflexion autour de projets à court, moyen et long terme inscrits dans cette dynamique contributive de l'épanouissement et de la réussite de tous les élèves.

- [École académique de la formation continue :](#)

Nous vous remercions d'avoir été nombreux à répondre à l'enquête relative à l'offre de formation disciplinaire. Vos retours nous ont permis d'établir un plan de formation au plus près de vos besoins.

- [Dans le cadre des enseignements et des didactiques disciplinaires :](#)
 - Certification EPI
 - Formations ciblées sur le développement des compétences motrices via une entrée par la conception d'une démarche d'enseignement – apprentissage inclusive :
 - Collège : Gymnastique / Acrosport (CA 3)
 - Collège : Ultimate (CA 4)
 - Lycée : Danse / Arts du cirque (CA 3)
 - Lycée : Basket 3x3 (CA 4)
 - Formations ciblées sur le développement des compétences motrices via une entrée par l'utilisation de l'outil numérique :
 - Collège : Course d'orientation (CA 2)
 - Lycée : Cross-training (CA 1)
- [Dans le cadre du cycle 3 :](#) Formation Planète Ovale
- [Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux programmes :](#)
 - Accompagnement Enseignement de spécialité EPPCS
 - Accompagnement UF2S
- [Dans le cadre de la réflexion pédagogique visant à produire des ressources :](#) Journées GRP
- [Dans le cadre de la préparation aux concours :](#)
 - Formation CAPEPS interne
 - Formation Agrégation interne.

Les modalités d'inscription à ces différentes formations vous seront précisées lors des réunions en distanciel des professeurs coordonnateurs disciplinaires début octobre.

- **Rappels :**

- ❖ **Quotité de service des personnels enseignants stagiaires et étudiants contractuels alternants :**

Les stagiaires lauréats de concours ont un emploi du temps de 17 heures et un forfait de 3 heures d'association sportive **sur la totalité de l'année scolaire**. Les jeudis doivent être libérés pour les formations.

Les étudiants contractuels alternants ont un emploi du temps de 6 heures (réparti les lundis et mardis) et un forfait de 3 heures d'association sportive **sur le premier trimestre de l'année scolaire**.

- ❖ **Points examens :**

Hormis les enseignements de spécialité dont les épreuves seront rétablies en juin, les modalités de certification ne changent pas en 2024. Si vous souhaitez proposer de nouvelles activités, nous vous rappelons que la validation des référentiels correspondants est obligatoire.

- ❖ **Règlementation des Activités Physiques de Pleine nature et l'organisation de séjours scolaires :**

Nous vous rappelons que toute activité physique de pleine nature enseignée dans le cadre scolaire est réglementée par un protocole de sécurité (CO, ski, surf, escalade...) qui précise les taux d'encadrement requis ainsi que des conseils pédagogiques pour mettre en œuvre un apprentissage en toute sécurité. Ils doivent être appliqués sans modification ni adaptation.

L'organisation d'un séjour nature est soumis à validation par l'inspection pédagogique régionale, visé par le chef d'établissement et repose sur un cahier des charges à compléter disponible sur le site disciplinaire académique. **Ce cahier des charges sera à transmettre 6 semaines avant le début du séjour à l'Inspection pédagogique régionale.**

- ❖ **Projet pédagogique EPS :**

Un cadre de projet pédagogique EPS pour les collèges et lycées est en ligne sur le site disciplinaire EPS :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/>

A ce jour, bien trop peu de collèges et de LGT ont répondu à la demande de saisie. Nous vous rappelons que ce cadre est un outil de pilotage de la discipline dans votre établissement et un support d'échanges professionnels lors des réunions d'équipe, en particulier avec l'inspection pédagogique régionale.

- ❖ **Déploiement des deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens :**

En complément de l'Éducation physique et sportive et des activités de l'association sportive scolaire, le déploiement du dispositif « Deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive » pour les collégiens » a pour finalité de soutenir la pratique sportive des collégiens qui connaissent, entre 11 ans et 14 ans, un décrochage significatif de la pratique sportive. Comme lors de la phase expérimentale, la mesure s'adresse prioritairement, à la rentrée 2023, aux élèves les plus éloignés d'une pratique physique ou sportive régulière. Les équipes EPS pourront utilement participer à identifier ce public cible.

- ❖ **Communication :**

Nous rappelons à tous les enseignants que l'adresse académique : prénom.nom@ac-bordeaux.fr constitue la seule adresse à utiliser pour toute communication professionnelle, les courriels émanant d'adresses non professionnelles étant systématiquement redirigés vers nos courriers indésirables par mesure de sécurité. Les courriels sont à rédiger en mettant votre chef d'établissement en copie.

Les enseignants d'EPS veilleront à consulter régulièrement le site disciplinaire de l'académie afin de se tenir informés des dernières actualités.

Nous vous transmettrons prochainement un diaporama détaillé relatif à l'organisation de l'EPS au sein de notre académie, dans lequel vous trouverez toutes les informations utiles pour l'exercice de votre fonction. Nous l'accompagnerons d'un temps de visioconférence à l'attention de tous les professeurs coordonnateurs de chaque établissement. Nous vous remercions de bien vouloir adresser à notre chargée de mission, Emmanuelle Tessier (emmanuelle.looten@ac-bordeaux.fr) le nom du professeur coordonnateur ainsi que son adresse mail.

L'inspection pédagogique régionale reste à votre écoute pour toute information ou questionnement tout au long de l'année scolaire.

Les IA-IPR EPS de l'académie,

L'Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale



Cosette AGNAN-POURINET

L'Inspectrice Pédagogique Régionale
Inspectrice d'Académie



Frédérique ROUANET

L'Inspectrice d'Académie -
Inspectrice Pédagogique Régionale



Céline CHEVILLON

L'Inspecteur d'Académie -
Inspecteur Pédagogique Régional



Patrick FREROT

L'Inspecteur d'Académie-
Inspecteur Pédagogique Régional



Thierry du VERDIER